

## Mise à disposition d'un produit désinfectant

### Présentation

Tous les véhicules circulant sur le P.T.A (Plan de Transport Adapté) lié au COVID-19 sont dotés d'une valisette contenant des essuie-mains et d'une solution hydro alcoolique.

Chaque contenant est identifié et attribué à un car. Cette boîte ne pourra être déplacée uniquement sous deux conditions :

- Lors du passage du véhicule aux Mines,
- Lors d'un incident mécanique, auquel cas elle sera affectée au car de remplacement ou de substitution.



### Utilisation

**Attention : la manipulation de ces produits doit se faire avec précaution, compte tenu de la sensibilité des Ethylotests Anti-Démarrage (EAD) aux essences alcooliques.**

1. Après ouverture de la boîte, prendre une lingette et y verser modérément la solution,
2. Se laver les mains, puis nettoyer le flacon avant de le redéposer (bien vérifier sa fermeture, la solution hydro alcoolique étant très volatile),
3. Avant de jeter la lingette dans un contenant approprié, nettoyer le coffret après fermeture, notamment au niveau des poignets.

Le contenu a été évalué pour une utilisation sur une dizaine de jours. Son réapprovisionnement sera surveillé et renouvelé par les personnels en charge de la désinfection quotidienne des véhicules.

La boîte doit rester à portée de main à l'avant des véhicules, si possible sur un des fauteuils condamnés derrière le conducteur, à l'abri des regards afin de dissuader quiconque de toute tentation.

Comptant sur la diligence et la vigilance de chacun et le sérieux de tous !

La Direction.